



COMITÉ DE VIGILANCE
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU 14 JUIN 2017

L'art de bâtir des ponts

transfertconsult.ca

MONTRÉAL - QUÉBEC - SAGUENAY - SHERBROOKE

Table des matières

1	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	1
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
3	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2017.....	1
4	ACTIONS DE SUIVI.....	1
4.1	Autorisation du ministère concernant l'affichage sur l'utilisation de freins moteurs	1
4.2	Durée de vie estimée de l'exploitation de la sablière sur le site.....	2
4.3	État des discussions sur le projet d'un nouvel écocentre	2
5	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2016-2020 DE LA MRC DE DRUMMOND	2
6	SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX.....	3
6.1	Articles du règlement (REIMR)	3
6.2	Présentation des résultats 2017.....	4
7	DISCUSSION SUR LA LETTRE DE CRÉDIT	6
8	CONTRIBUTION AU FONDS DE FERMETURE.....	9
9	RAPPORTS D'ACTIVITÉS	10
9.1	Registre des plaintes.....	10
9.2	Registre des visites du ministère	11
10	DIVERS ET PROCHAINE RÉUNION	11
10.1	Départ de deux membres du comité de vigilance.....	11

Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation PowerPoint

Les annexes sont présentées dans un document joint.

1 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, remercie les membres de s'être déplacés en cette soirée d'été.

La liste des présences figure à l'Annexe 1.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté pour son adoption.

M. Dussault propose d'ajouter au point « divers » deux postes vacants à combler sur le comité. La proposition est acceptée. L'ordre du jour figure à l'Annexe 2.

3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2017

Le compte rendu de la rencontre du 29 mars 2017 est approuvé par les participants.

4 ACTIONS DE SUIVI

4.1 AUTORISATION DU MINISTÈRE CONCERNANT L’AFFICHAGE SUR L’UTILISATION DE FREINS MOTEURS

M. Marc-Olivier Lamothe, directeur des opérations, rappelle que Waste Management (WM) avait envoyé une demande au ministère des Transports du Québec pour avoir l'autorisation d'installer une affiche interdisant l'utilisation de freins moteurs à l'entrée du site. Cette demande découlait d'une discussion avec le comité de vigilance.

M. Lamothe partage la réponse obtenue. Le ministère a indiqué qu'il n'est pas possible d'interdire les freins moteurs, pour des raisons de sécurité. Il invite à utiliser des panneaux de sensibilisation. Pour s'en procurer, un citoyen doit s'adresser à sa municipalité, qui rédige ensuite une résolution.

Des membres se disent surpris de la réponse. La personne représentant la Ville de Drummondville invite WM à lui transmettre le courriel envoyé par le ministère. Un suivi sera réalisé par la Ville. Si une demande formelle d'un citoyen est requise, un membre du comité se porte volontaire.

ACTION DE SUIVI :

- Transmettre le courriel de réponse du ministère à la Ville de Drummondville.
- Informer le comité de vigilance des suites de la démarche, lorsqu'un résultat aura été obtenu.

4.2 DUREE DE VIE ESTIMEE DE L'EXPLOITATION DE LA SABLIERE SUR LE SITE

M. Lamothe localise la sablière sur une carte qui montre la partie encore en activité. En se basant sur la quantité de sable extraite en moyenne, WM estime la durée de vie restante à environ quatre ou cinq ans.

La question suivante est posée à ce sujet :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que WM est client de cette sablière?</i>	M. Lamothe confirme que oui, WM achète parfois du sable, lorsqu'il y a des besoins. Toutefois, la sablière n'appartient pas à WM.

4.3 ÉTAT DES DISCUSSIONS SUR LE PROJET D'UN NOUVEL ECOCENTRE

Mme Anick Verville, responsable du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à la MRC de Drummond, confirme que le PGMR prévoit d'évaluer la nécessité d'un nouvel écocentre. Cela fait partie du plan d'action pour 2017.

5 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2016-2020 DE LA MRC DE DRUMMOND

Mme Verville présente le bilan 2016 du PGMR ainsi que les activités à venir en 2017. L'information est disponible à l'Annexe 3. Voici les faits saillants de la présentation :

- Le PGMR de la MRC de Drummond contient 51 actions à réaliser s'étalant de 2016 à 2020.
- En 2016, différentes actions ont été entreprises par la MRC, les municipalités et d'autres organisations (voir liste à l'Annexe 3).
- Selon le bilan 2016, ces actions ont notamment permis de :
 - Réduire la quantité de déchets résidentiels enfouis;
 - Augmenter la quantité de matières organiques valorisées;
 - Maintenir la quantité de matières recyclables recyclées.
- Plusieurs actions sont également prévues pour 2017 (voir liste à l'Annexe 3).

Les questions et commentaires suivants sont formulés à propos du PGMR :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Que faites-vous avec les matelas qui sont déposés à l'écocentre?</i>	Mme Verville explique que les matelas sont envoyés chez l'entreprise Matt Canada, qui les récupère.
<i>Vous dites que le droit de regard a été abaissé dans le PGMR. C'est bien pour les matières qui proviennent de l'extérieur de la MRC?</i>	<p>Mme Verville confirme que le droit de regard limite la quantité de matières résiduelles qu'un site d'enfouissement peut recevoir en provenance de l'extérieur du territoire de la MRC.</p> <p>Chaque MRC a la possibilité de se prévaloir d'un droit de regard pour les sites d'enfouissement qui sont situés sur leur territoire.</p> <p>Mme Verville ajoute que la diminution du droit de regard dans le PGMR ne concerne pas le site actuel de WM. Il s'appliquerait plutôt à un agrandissement de ce dernier, ou à un nouveau site sur le territoire de la MRC.</p>
<i>Quel est le tonnage actuel de matières enfouies qui proviennent de la MRC?</i>	<p>Mme Verville indique que la quantité doit tourner autour de 30 000 tonnes (60 000 tonnes en incluant les industries, commerces et institutions).</p> <p>Le communiqué avec les chiffres exacts devrait sortir prochainement.</p>

6 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX

6.1 ARTICLES DU RÈGLEMENT (REIMR)

M. Dussault rappelle que les membres souhaitent que WM établisse des liens entre les thèmes présentés au comité et les articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Le règlement complet peut être consulté sur Internet, à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2019>

Les articles 53 à 59 du règlement couvrent le suivi environnemental des eaux. Les articles 53 à 56 réfèrent aux eaux de surface, et les articles 57 à 59, aux eaux souterraines. Plus spécifiquement :

Pour les articles 53 à 56 (eaux de surface) :

- Article 53 : présente la liste de paramètres à analyser et les valeurs limites à respecter
- Article 54 : fait référence aux teneurs naturelles, qui sont parfois être plus élevées que les limites fixées par le règlement
- Article 55 : mentionne que les eaux recueillies par le système de captage ne peuvent pas être diluées en espérant atteindre les limites fixées
- Article 56 : concerne l'infiltration artificielle de lixiviats (ce qui n'est pas le cas ici).

Pour les articles 57 à 59 (eaux souterraines) :

- Article 57 : présente la liste de paramètres à analyser et les valeurs limites à respecter
- Article 58 : fait référence aux teneurs naturelles, qui sont parfois être plus élevées que les limites fixées par le règlement
- Article 59 : concerne les eaux souterraines qui remontent à la surface (résurgences)

M. Alex Craft, animateur de la rencontre, demande aux membres si cette formule répond bien à leur demande. Ces derniers confirment que oui.

6.2 PRESENTATION DES RESULTATS 2017

Par la suite, M. Ghislain Lacombe, directeur général adjoint, présente les résultats du suivi annuel des eaux de surface et souterraines réalisé par Waste Management (WM). À l'aide d'une carte interactive, M. Lacombe repasse chacun des puits échantillonnés et présente les résultats.

La présentation est disponible à l'annexe 3. *Note : l'ensemble des résultats pour chacun des puits ont été présentés au comité de vigilance, mais ne se retrouvent pas en annexe de ce compte rendu, car le document est trop lourd. Les faits saillants présentés ici-bas reprennent les informations les plus pertinentes.*

Voici les faits saillants de la présentation :

- En 2016, WM a réalisé trois campagnes d'échantillonnage, tel qu'exigé par le MDDELCC. Lors des campagnes, les échantillons d'eau sont pris à différents endroits sur le site et à proximité de celui-ci :
 - 8 points d'échantillonnage pour les eaux de surface
 - 16 puits pour les eaux souterraines (nappe libre et profonde)
- M. Lacombe montre le sens d'écoulement des eaux sur la carte à l'aide d'une flèche, et précise la vitesse d'écoulement :
 - Nappe libre : 1 à 25 mètres par année
 - Nappe profonde : 6 à 96 mètres par année
- Le MDDELCC exige d'analyser une liste de paramètres et fixe des valeurs limites à respecter. Il n'y a plus de norme pour les coliformes fécaux, car leur concentration est influencée par un trop grand nombre de facteurs (épandage agricole, présence de faune, etc.).
- WM a des normes internes qui vont au-delà des exigences du ministère et obligent à vérifier d'autres paramètres, afin de bien connaître l'état de situation et prévenir les problématiques. Ces normes internes sont appliquées à tous les sites de WM en Amérique du Nord.

- Des points d'échantillonnage sont situés en amont (avant que l'eau n'entre sur la propriété de WM) et en aval, soit l'eau qui s'écoule vers le ruisseau Paul-Boisvert. En comparant l'amont et l'aval, il est possible de connaître :
 - L'impact de la présence du site de WM sur la qualité des eaux
 - Les concentrations naturelles qui ne sont pas influencées par le site (bruit de fond)
- Le bruit de fond dépasse parfois les valeurs limites fixées par le ministère. Dans la région, c'est le cas du fer, du manganèse et de l'azote ammoniacal.
- Les échantillons d'eau sont envoyés à un laboratoire accrédité par le ministère. Les résultats sont consignés dans un rapport élaboré par un consultant et transmis au ministère.
- Résultats observés en 2016 pour les eaux de surface :
 - Tous les points d'échantillonnage respectent les normes, tant en amont qu'en aval
- Résultats observés en 2016 pour les eaux souterraines de la nappe libre :
 - Les puits en amont montrent une présence naturelle qui excède le règlement pour le fer, le manganèse, l'azote ammoniacal, ainsi que le nickel (tout juste au-dessus).
 - Par le passé, un puits en aval (F-2A) montrait une concentration plus élevée en azote ammoniacal, en raison de la présence ancienne de bassins de traitement des eaux. En 2007, ces bassins ont été démolis et le système de traitement a été refait. Depuis, la qualité de l'eau s'améliore constamment dans ce secteur. La concentration d'azote ammoniacal est maintenant revenue sous la valeur limite fixée par le règlement.
 - Une faible présence de coliformes fécaux a été observée à un endroit. Il faut s'assurer d'entretenir ce secteur pour qu'il demeure bien drainé (couper l'herbe, etc.).
 - Du sulfure a été détecté à deux endroits, ce qui pourrait être dû à la fonte des neiges. La concentration dépassait tout juste la limite. Un suivi sera réalisé en 2017.
- Résultats observés en 2016 pour les eaux souterraines de la nappe profonde :
 - Les puits en amont montrent aussi une présence naturelle en fer, manganèse et azote ammoniacal, qui peuvent dépasser les valeurs limites, mais qui demeurent stables.
 - Les concentrations dans les puits en aval sont également demeurées stables. Aucune problématique n'a été notée.

Les questions et commentaires suivants sont ensuite formulés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce qu'il y a une norme à respecter pour l'arsenic?</i>	M. Lacombe répond que non, l'arsenic ne fait pas partie des paramètres à analyser selon le règlement.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quand le ministère voit que vous avez observé du sulfure à un endroit, est-ce qu'il vous demande un suivi?</i>	M. Lacombe répond que non, car dans ce cas-ci, il s'agit d'un phénomène ponctuel et non pas d'une tendance. C'est rapidement revenu à la normale. Dans ce type de cas, WM compare avec les données historiques pour vérifier s'il y a une tendance.
<i>Sachant que vos opérations évoluent, est-ce que vous devez installer de nouveaux puits?</i>	M. Lacombe répond que non, les derniers puits ont été installés suite à l'autorisation de la cellule 3A, en 2014.
<i>Est-ce que vous présentez au ministère les résultats des trois campagnes d'échantillonnage, ou uniquement le rapport global?</i>	M. Lacombe confirme que les résultats de chaque campagne sont envoyés au ministère, tout comme le rapport annuel.

ACTIONS DE SUIVI :

- Faire un suivi sur la présence de sulfures à la 2^e réunion de l'année 2018.

7 DISCUSSION SUR LA LETTRE DE CRÉDIT

M. Dussault mentionne que le document original de la lettre de crédit a été envoyé aux membres, avec l'avis de convocation. Ce document confirme que le ministère aurait 12 mois pour réclamer les fonds si la lettre n'était pas renouvelée et venait à échéance. À titre d'exemple, si la lettre n'était pas renouvelée cette année et prenait fin en septembre 2017, le ministère aurait alors jusqu'en septembre 2018 pour réclamer les fonds nécessaires pour les travaux de post-fermeture.

M. Lacombe rappelle que la discussion avec le comité de vigilance remonte en 2008. À ce moment, des grandes entreprises rencontraient des problèmes financiers et menaçaient de faire faillite. Des membres du comité ont demandé qu'est-ce qu'il adviendrait des travaux de post-fermeture si WM faisait faillite. Les discussions ont tourné autour de la recherche d'un moyen de s'assurer que l'argent nécessaire serait disponible si ce scénario arrivait chez WM. Le meilleur mécanisme ciblé a été la lettre de crédit.

Afin d'évaluer le montant que la lettre de crédit devait couvrir, WM a estimé les coûts des travaux de post-fermeture :

- Le suivi des eaux
- L'entretien général du site : tonte du gaz, entretien des fossés, etc.
- L'entretien des stations de pompage et de traitement des lixiviats
- Le captage et la gestion des biogaz

Pour l'ensemble de ces travaux, les coûts ont été estimés sur une période de 30 ans en tenant compte de l'inflation et autres variables. Par exemple, les quantités d'eau à traiter diminuent avec le temps, ce qui diminue les coûts. Le résultat de ce calcul est 11 millions \$. Il s'agit du montant auquel le ministère aurait droit avec la lettre de crédit.

La lettre a été renouvelée chaque année depuis 2010. Il s'agit d'une démarche volontaire de WM, puisque ce n'est pas exigé par le ministère. WM est le seul site d'enfouissement au Québec à avoir pris cette initiative.

M. Lacombe précise qu'actuellement, WM effectue déjà ces suivis environnementaux. Les coûts sont assumés à même les opérations du site. Le montant de 11 millions \$ a toutefois été maintenu pour la lettre de crédit.

Les échanges suivants ont ensuite lieu avec les membres du comité :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Dans l'objet de la lettre, il y a mention d'une période de 30 ans. À quoi cela fait référence?</i>	M. Dussault note qu'il s'agit de la période minimale pendant laquelle des suivis environnementaux sont requis (gestion des lixiviats et des biogaz) après la fermeture d'un lieu d'enfouissement.
<i>Mon opinion personnelle est que sur le comité de vigilance, nous n'avons pas toutes les compétences pour prendre une décision qui implique 11 millions \$ et des travaux s'étalant sur 30 ans. Cela fait beaucoup de choses à considérer. Le concept de la lettre de crédit me semble bon.</i>	
<i>Il n'est pas nécessaire d'avoir le montant exact. C'est plutôt dans l'esprit de dire, si jamais WM fait faillite, il y aura au moins 11 millions \$ disponibles.</i>	

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>La question qu'on avait était de trouver un véhicule sans échappatoire. L'insécurité est à ce niveau.</i></p> <p><i>Maintenant, nous avons l'information comme quoi le ministère a 12 mois pour réclamer les fonds.</i></p>	
<p><i>Si WM fait faillite, qui serait responsable de faire les travaux de post-fermeture?</i></p>	<p>M. Lacombe répond qu'il s'agirait du ministre de l'Environnement. C'est pourquoi la lettre de crédit lui est adressée.</p>
<p><i>Donc si un site privé fait faillite, c'est le gouvernement du Québec qui reprend les suivis post-fermeture?</i></p>	<p>M. Dussault confirme que ce serait le cas pour les anciens sites.</p> <p>Pour les sites d'enfouissement plus récents, il y a maintenant l'obligation de contribuer à un fonds de post-fermeture.</p>
<p><i>Vous n'avez pas l'obligation de mettre des sous de côté pour la post-fermeture?</i></p>	<p>M. Dussault répond que oui, mais seulement pour la phase 3A, qui est plus récente.</p> <p>Il explique que WM s'assure aussi d'avoir les fonds nécessaires pour les suivis de post-fermeture de la plus vieille partie du site. La comptabilité prévoit un montant qui est prélevé pour chaque tonne entrant sur le site.</p> <p>La préoccupation du comité était que cet argent ne serait pas disponible si WM faisait faillite, puisque cet argent ne va pas dans une fiducie, comme c'est le cas pour la phase 3A.</p>
<p><i>Est-ce que le renouvellement de la lettre de crédit coûte quelque chose?</i></p>	<p>M. Dussault confirme que oui, un chèque est émis à la banque chaque année pour la lettre de crédit.</p>
<p><i>Si je comprends bien, la lettre de crédit agit un peu comme une assurance.</i></p>	<p>M. Dussault confirme que oui. Si WM faisait faillite, ce serait la banque qui fournirait l'argent.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Avec les explications données, je suis d'avis que le statu quo est préférable. Le délai de 12 mois pendant lequel le ministère peut accéder aux fonds répond à la préoccupation.</i></p>	<p>M. Dussault suggère de réserver quelques minutes à la prochaine réunion du comité pour revenir sur le sujet. Il indique que si le comité est confortable avec la somme de 11 millions \$, WM ne demandera pas de revoir à la baisse ce montant.</p> <p>M. Lacombe précise que la lettre a été renouvelée pour cette année, puisqu'il faut faire la demande à l'avance.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

- Faire un bref retour sur la lettre de crédit à la prochaine réunion du comité.

8 CONTRIBUTION AU FONDS DE FERMETURE

M. Dussault rappelle que le fonds de fermeture concerne la phase 3A. Il s'agit d'une fiducie, gérée par Desjardins, dans laquelle WM verse un montant de 1,50 \$ pour chaque mètre cube de matière enfoui sur le site, incluant les matériaux de recouvrement journalier. Cet argent vise à assurer que les exploitants de sites d'enfouissement auront les sommes nécessaires pour effectuer les travaux de post-fermeture.

Le rapport 2016 a été fourni à la fin de l'année financière, soit le 31 mars. Dans l'envoi du rapport, Desjardins confirme que la contribution de 1,50 \$ est suffisante pour atteindre l'objectif fixé.

Voici les résultats :

- Argent versé en 2013 : 137 901 \$
- En 2014 : 484 925 \$
- En 2015 : 706 502 \$
- **En 2016 : 757 389 \$**
- Total accumulé, incluant les intérêts : 2 106 104 \$

9 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

9.1 REGISTRE DES PLAINTES

M. Marc-Olivier Lamothe indique que deux plaintes ont été reçues depuis la dernière rencontre en raison d'un bruit entendu par un citoyen. WM n'a pas réussi à identifier la source du bruit. Des démarches ont été entreprises depuis le mois de mars :

- Tournée quotidienne des pompes (aucune anomalie détectée)
- Arrêt des pompes afin de vérifier si cela réglait la problématique (bruit toujours perçu)
- Communications et rencontres avec la personne ayant formulé la plainte

WM mandatera un consultant externe afin d'installer des appareils de mesure acoustique chez la personne et chez WM et vérifier s'il y a une concordance dans les résultats.

M. Lacombe mentionne que la même personne s'était déjà plainte de bruit il y a quelques années. Après plusieurs suivis, les expertises réalisées avaient indiqué que le bruit perçu ne provenait pas du site d'enfouissement.

Les échanges suivants ont ensuite lieu :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Quel est le type de bruit perçu?</i>	M. Lamothe répond que le bruit est surtout perçu la nuit, et de façon sporadique.
<i>Parfois, le problème n'est pas du bruit comme tel, mais plutôt des vibrations, quand des camions passent.</i>	M. Lacombe indique que le bruit est perçu la nuit et la fin de semaine, alors que les machineries lourdes ne sont pas en opération. WM a aussi fait l'essai d'arrêter les pompes pendant quelques jours. Or, le bruit était toujours perçu.
<i>Il y avait déjà eu une torchère qui causait des vibrations.</i>	M. Dussault explique que WM avait ciblé la source du problème et avait relocalisé la torchère. Dans le cas présent, WM n'a pas identifié la source du bruit. Les tests qui seront faits permettront de déterminer si WM est la source du bruit perçu. Le cas échéant, WM prendra les mesures requises. Les résultats de ces tests pourront être présentés au comité à la prochaine réunion.
<i>Pour conduire les tests, vous faites affaire avec un expert dans le domaine?</i>	M. Lacombe confirme que oui. Il est possible de faire des liens entre les ondes et d'établir une corrélation entre une source de bruit et ce qui est perçu.

ACTION DE SUIVI :

- Faire un retour sur la plainte de bruit à la prochaine réunion du comité

9.2 REGISTRE DES VISITES DU MINISTERE

M. Lamothe indique que le ministère a réalisé deux visites. Aucun commentaire n'a été émis.

10 DIVERS ET PROCHAINE RÉUNION

10.1 DEPART DE DEUX MEMBRES DU COMITE DE VIGILANCE

M. Dussault informe les membres du départ de deux membres du comité de vigilance :

- Mme Suzanne Lévesque, en raison de la fermeture de l'organisme Bloc Vert
- M. Denis Vadnais, qui n'agit plus comme représentant de l'UPA

M. Dussault demande l'avis des membres sur l'option d'inviter Mme Lévesque à continuer à siéger au comité. Les membres indiquent que Mme Lévesque pourrait siéger comme citoyenne, si elle le souhaite. Pour combler le siège vacant dans le bloc des groupes environnementaux, un membre suggère de contacter Nature-Avenir, un organisme de conservation de la région.

M. Dussault indique qu'une lettre de remerciements sera envoyée à M. Vadnais. Un membre note qu'il faudrait contacter le syndicat local de l'UPA afin qu'ils identifient un remplaçant.

ACTIONS DE SUIVI :

- Préparer et envoyer une lettre de remerciements à M. Denis Vadnais
- Contacter le syndicat local de l'UPA pour identifier un remplaçant
- Inviter Mme Suzanne Lévesque à demeurer membre, à titre de citoyenne
- Contacter Nature-Avenir pour les inviter à siéger sur le comité

M. Dussault remercie à nouveau les membres pour leur participation et leur souhaite un bel été.

La prochaine réunion du comité est prévue le mercredi 13 septembre à partir de 18 h pour la visite du site. Comme à l'habitude, un goûter sera offert aux membres après la visite.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 20 h 50.

Dave Arseneau
Rapporteur de la réunion